

## **SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2017**

Date de convocation : 17/11/2017

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un novembre, à 20h45, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Lionel VAN AERTRYCK, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Lionel VAN AERTRYCK, Laurence MOIRÉ, Régine LEDREUX, Romain LEMARCHAND (arrivée à 20h52), Stéphane QUERNEC, Julien BAILLEUL (arrivée à 20h52), Guillaume BOULASSIER, Nicolas BRAULT, Chantal HULAUD.

Absente : Catherine LANGLAIS

Secrétaire : Régine LEDREUX

### **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017**

Le compte- rendu du conseil municipal du 17 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité (7 votants)

#### **2017-86 ZAC DE LA CROISEE DES CHEMINS – CONCESSION D'AMENAGEMENT- COMPTE-RENDU A LA COLLECTIVITE POUR 2016**

Conformément à l'article L300-5 du code de l'urbanisme, la SADIV, concessionnaire de la ZAC de la Croisée des Chemins, représentée par Mme Charpentier, a soumis le compte rendu annuel à la collectivité pour l'année 2016 (cf. Compte-rendu en annexe)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (9 votants),

- **Approuve** le compte rendu pour l'année 2016.
- **Autorise** M. le Maire à le signer

#### **2017-87 RENOVATION MAIRIE ET SALLE POLYVALENTE : CONSOLIDATION DES MONTANTS DES MARCHES**

Suite à l'analyse des marchés par la préfecture et la détection de quelques incohérences mineures sur les montants des marchés, il est proposé au conseil municipal de repreciser les options et les montants retenus.

Lot	Travaux	Montants retenus HT
1	<b>VRD-GROS-ŒUVRE-DEMOLITIONS-DESAMIANTAGE</b>	<b>161 951,76 €</b>
	Tranche ferme	161 647,91 €
	Tranche optionnelle (préau)	303,85 €
2	<b>CHARPENTE BOIS-COUVERTURE-TRAITEMENT DES BOIS</b>	<b>47 633,03 €</b>
	Tranche ferme	34 818,34 €
	Tranche optionnelle (préau)	12 814,69 €
3	<b>MENUISERIES EXTERIEURES</b>	<b>38 895,25 €</b>
	Tranche ferme	32 823,00 €
	OPTION 01 : Menuiserie mixte alu/bois	6 072,25 €
4	<b>MENUISERIES INTERIEURES / PARQUET BOIS</b>	<b>49 516,87 €</b>
	Tranche ferme	42 287,56 €
	OPTION 02 : Fourniture et pose de placards aménagés	3 285,38 €
	OPTION 03 : Banque d'accueil	3 714,02 €
	OPTION 04 : Cimaises bois	229,91 €
5	<b>CLOISONNEMENT - ISOLATION-DOUBLAGES</b>	<b>34 731,97 €</b>
	Tranche ferme	34 731,97 €
6	<b>REVETEMENTS SCELLES/COLLES</b>	<b>14 700,00 €</b>
	Tranche ferme	14 700,00 €
7	<b>PEINTURE</b>	<b>15 821,48 €</b>
	Tranche ferme	15 821,48 €
8	<b>PLAFONDS SUSPENDUS</b>	<b>6 301,20 €</b>
	Tranche ferme	6 301,20 €
9	<b>ELECTRICITE - COURANT FAIBLE - SECURITE INCENDIE</b>	<b>42 683,57 €</b>
	Tranche ferme	39 000,00 €
	Tranche optionnelle (préau)	760,25 €
	OPTION 05 : Équipement de la salle polyvalente	non retenue
	OPTION 06 : Détection Incendie dans combles	2 923,32 €
10	<b>CHAUFFAGE - TRAITEMENT D'AIR-PLOMBERIE</b>	<b>79 328,11 €</b>
	Tranche ferme	77 030,37 €
	Tranche optionnelle (préau)	70,68 €
	OPTION 07 : Batterie eau chaude CTA	2 227,06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Confirme** le tableau des montants retenus précisés dans le tableau ci-dessus.

### **2017-88 CREDIT DE TRESORERIE DE 100 000 €**

La ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 € arrive à échéance le 5 décembre 2017. Il est nécessaire de la renouveler afin de gérer les décalages entre les encaissements de subventions et autres dotations de l'État, et le paiement des différentes dépenses.

Mme MOIRÉ, adjointe aux finances, invite l'assemblée délibérante à examiner les propositions des établissements bancaires sollicités.

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre faite par le Crédit Mutuel groupe Arkéa selon les conditions suivantes :

Montant de l'autorisation en cours	100 000 €
Durée	1 an
Commission d'engagement	250 €
Commission de non utilisation	Néant
Index	TI3M
Marge	1.25 %
Païement des intérêts	Trimestriel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer auprès de la banque Crédit Mutuel de Bretagne – Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels - un contrat de crédit de trésorerie, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

### 2017-89 BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°3

Le renfort nécessaire en personnel sur diverses périodes en 2017 (centre de loisirs et services techniques) ainsi que la projection des dépenses en fin d'année nécessite d'augmenter les crédits du chapitre 012 « Charges de personnel ».

Une répartition sur les sections dépenses et recettes de fonctionnement est proposée au conseil municipal comme suit :

Section dépenses de fonctionnement	Montant	Section recettes de fonctionnement	Montant
Compte 6411 Personnel titulaire	+ 3500 €	Compte 6419 Remboursement sur rémunération du personnel	+ 2000 €
Compte 6451 Cotisation URSSAF	+ 3500 €	Compte 6459 Remboursement sur charges de SS et de prévoyance	+ 2550 €
Compte 6453 Cotisation aux caisses de retraite	+ 3000 €	Compte 74121 Dotation de solidarité rurale	+ 5450 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 10000€</b>		<b>+ 10000€</b>

Une part de ces dépenses supplémentaires est couverte par des remboursements de la CPAM (arrêt maladie) pour un montant estimé de 2000 € sur 2017 (non prévus au BP 2017).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** la Décision Modificative N°3 présentée selon le tableau ci-dessus.

## **2017-90 RIFSEEP – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 17 novembre 2006

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 novembre 2017

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

### **I.- Mise en place de l'IFSE**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### **A.- Les bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et ayant une ancienneté de plus d'un mois au sein de la collectivité.

### B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- Catégories A
  - Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétaire de mairie</i>	2375 €	5000 €	36 210 €

- Catégories B
  - Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétaire de mairie</i>	2375 €	5000 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Responsable de service ou coordonnateur d'activité</i>	1425 €	4500 €	16 015 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétaire de mairie</i>	2375 €	5000 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Responsable de service ou coordonnateur d'activité</i>	1425 €	4500 €	16 015 €

- Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétaire de mairie</i>	2375 €	5000 €	11 880 €
Groupe 2	<i>Responsable de service ou coordonnateur d'activité</i>	1425 €	4500 €	11 090 €

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service ou coordonnateur d'activité</i>	1425 €	4500 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Référent d'activité</i>	1330 €	3000 €	10 800 €
Groupe 3	<i>Agent opérationnel</i>	1235 €	2500 €	10 800 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service ou coordonnateur d'activité</i>	1425 €	4500 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Référent d'activité</i>	1330 €	3000 €	10 800 €
Groupe 3	<i>Agent opérationnel</i>	1235 €	2500 €	10 800 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service ou coordonnateur d'activité</i>	1425 €	4500 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Référent d'activité</i>	1330 €	3000 €	10 800 €
Groupe 3	<i>Agent opérationnel</i>	1235 €	2500 €	10 800 €

- Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture transposables aux adjoints du patrimoine de la filière culturelle.

ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service ou coordonnateur d'activité</i>	1425 €	4500 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Référent d'activité</i>	1330 €	3000 €	10 800 €
Groupe 3	<i>Agent opérationnel</i>	1235 €	2500 €	10 800 €

- Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints technique de l'Intérieur et de l'Outre-mer transposables aux adjoints techniques et agents de maîtrise de la filière technique.

ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAÎTRISE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service ou coordonnateur d'activité</i>	1425 €	4500 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Référent d'activité</i>	1330 €	3000 €	10 800 €
Groupe 3	<i>Agent opérationnel</i>	1235 €	2500 €	10 800 €

**L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :**

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

### **D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés:

- En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absences et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, pour les arrêts en lien avec un accident du travail ou une maladie professionnelle, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE est suspendue.

### **E.- Périodicité de versement de l'IFSE.**

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### **F.- Clause de revalorisation l'IFSE.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## **II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)**

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

### **A.- Les bénéficiaires du C.I.**

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps ayant une ancienneté de plus d'un mois au sein de la collectivité.

### **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Fiabilité du travail effectué et qualité,
  - Respect des horaires, délais et échéances,
  - Capacité à anticiper, s'organiser et à planifier,
  - Capacité à respecter les normes et les procédures,
  - Capacité à actualiser ses connaissances, recherche de l'information et curiosité professionnelle.
  - Capacité à travailler en équipe, à respecter l'organisation collective,
  - Rapport avec les autres collègues ou autres responsables de service et avec les élus.
  - Capacité à gérer les moyens humains et matériels mis à disposition,
  - Capacité à fixer des objectifs
  - Capacité à développer l'esprit d'équipe.
- Catégories A
    - Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétaire de mairie</i>	0 €	250 €	6 390 €

- Catégories B
  - Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétaire de mairie</i>	0 €	250 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Responsable de service ou coordonnateur d'activité</i>	0 €	150 €	2 185 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétaire de mairie</i>	0 €	250 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Responsable de service ou coordonnateur d'activité</i>	0 €	150 €	2 185 €

- Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétaire de mairie</i>	0 €	250 €	1 620 €
Groupe 2	<i>Responsable de service ou coordonnateur d'activité</i>	0 €	150 €	1 510 €

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service ou coordonnateur d'activité</i>	0 €	150 €	1260 €
Groupe 2	<i>Référent d'activité</i>	0 €	140 €	1200 €
Groupe 3	<i>Agent opérationnel</i>	0 €	130 €	1200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service ou coordonnateur d'activité</i>	0 €	150 €	1260 €
Groupe 2	<i>Référent d'activité</i>	0 €	140 €	1200 €
Groupe 3	<i>Agent opérationnel</i>	0 €	130 €	1200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service ou coordonnateur d'activité</i>	0 €	150 €	1260 €
Groupe 2	<i>Référent d'activité</i>	0 €	140 €	1200 €
Groupe 3	<i>Agent opérationnel</i>	0 €	130 €	1200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service ou coordonnateur d'activité</i>	0 €	150 €	1260 €
Groupe 2	<i>Référent d'activité</i>	0 €	140 €	1200 €
Groupe 3	<i>Agent opérationnel</i>	0 €	130 €	1200 €

- Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture transposables aux adjoints du patrimoine de la filière culturelle.

ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service ou coordonnateur d'activité</i>	0 €	150 €	1260 €
Groupe 2	<i>Référent d'activité</i>	0 €	140 €	1200 €
Groupe 3	<i>Agent opérationnel</i>	0 €	130 €	1200 €

- Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints technique de l'Intérieur et de l'Outre-mer transposables aux adjoints techniques et agents de maîtrise de la filière technique.

ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAÎTRISE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de service ou coordonnateur d'activité</i>	0 €	150 €	1260 €
Groupe 2	<i>Référent d'activité</i>	0 €	140 €	1200 €
Groupe 3	<i>Agent opérationnel</i>	0 €	130 €	1200 €

### C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés:

- En cas de congé de maladie ordinaire, le CI suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absences et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, pour les arrêts en lien avec un accident du travail ou une maladie professionnelle, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le CI est suspendu.

### D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP."

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Valide** la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **2017-91 SECURISATION DE L'ECOLE**

La société Jourdanière Nature a été retenue pour le projet de sécurisation de l'enceinte scolaire lors du conseil municipal du 19 septembre 2017 pour un montant de 23620.80€ HT. Une demande d'information complémentaire concernant les interphones a été exprimée et étudiée avec le titulaire du marché (choix entre visiophones et interphones). Suite à cette demande, un avenant en plus-value a été reçu de la société Jourdanière Nature pour un montant de 1275 € HT (1 interphone audio-vidéo avec 3 boutons pour 3 pièces différentes)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Valide** l'avenant N°1 pour un montant de 1275 € HT.

### **2017-92 AIRE NATURELLE « LES BORDS DE L'ILLE »**

La commune gère par convention avec la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné l'aire naturelle de camping « Les Bords de l'Ille » (gestion des recettes, nettoyage, entretien des bâtiments). La convention de prestation pour l'année 2017 précise le remboursement des prestations assurées par la commune de St Médard-sur-Ille pour l'entretien de l'aire naturelle.

Le montant du remboursement est calculé chaque année en fonction du temps consacré par les agents communaux aux tâches identifiées dans la convention.

Les montants pour l'année 2017 sont les suivants :

Accueil des usagers	207.38 €
Entretien des sanitaires	417.82 €
Entretien de l'aire (petits travaux)	189.70 €
Vérification électrique	28.65 €
Double de clé	8.50 €
<b>TOTAL</b>	<b>852.05 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** la commune de St-Médard-sur-Ille à demander le remboursement des frais mentionnés ci-dessus à la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné.
- **Autorise** M. Le Maire à signer la convention pour l'année 2017.

#### **2017-93 ELABORATION D'UN SCHEMA INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT CULTUREL – DESIGNATION D'UN ELU REFERENT**

Un comité de pilotage va être mis en place dans le cadre de l'élaboration d'un schéma intercommunal de développement culturel sur le territoire de la communauté de communes Val d'Ille - Aubigné.

La communauté de communes sollicite chaque commune pour désigner un élu référent. Le premier comité de pilotage est prévu le 21 décembre 2017 de 18h à 20h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Désigne** Mme Laurence MOIRE élue référente au sein du comité de pilotage pour l'élaboration d'un schéma intercommunal de développement culturel.

#### **2017-94 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

M. Guillaume BOULASSIER, adjoint délégué à l'environnement et à l'assainissement, présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public « eau potable ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le rapport sur le Prix et la Qualité de Service public de l'eau potable.

## 2017-95 VENTE DE MOBILIER DE LA SALLE DES FETES

La municipalité a décidé de mettre en vente des objets de la salle des fêtes : luminaires, gazinière et hotte.

Plusieurs propositions d'achat ont été reçues à ce jour sous enveloppe.

Le conseil municipal a pris connaissance des demandes :

- Une proposition a été reçue de Mme JOUAN Ivone pour la gazinière pour un montant de 200 €
- Deux propositions ont été reçues pour les quatre luminaires, pour un montant identique de 60 €.
- Aucune proposition n'a été reçue pour la hotte.

A ce jour, seuls trois luminaires peuvent être vendus, le quatrième étant endommagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** la proposition de Mme JOUAN Ivone pour l'achat de la gazinière pour un montant de 200 €.
- **Demande** à recontacter les personnes ayant proposé d'acheter les luminaires pour les informer du nombre restant et leur demander de faire une nouvelle proposition.

## INFORMATIONS DIVERSES

- Une demande de disponibilité a été reçue de la part de l'agent en charge de la bibliothèque.
- Rappel : organisation des élections municipales : premier tour le 10 décembre 2017, second tour (éventuel) le 17 décembre.
- La date du prochain conseil municipal n'est pas connue.

Fin à 23h10

L. VAN AERTRYCK		J. BAILLEUL	
L. MOIRÉ		N. BRAULT	
R. LEMARCHAND		C. HULAUD	
G. BOULASSIER		C. LANGLAIS	Absente excusée
R. LEDREUX		S. QUERNEC	